



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Coordination Interministérielle
et Appui Territorial
Mission politiques environnementales

AP N° 82-2022-10- AL- 00001

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral d'ouverture portant demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'une unité de transit de déchets amiantés et d'extension du site, présentée par la SARL VALMAT sur le territoire de la commune de BRESSOLS (82)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-1-1 et suivants et l'article L.123-19 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 25 mars 2022 par la SARL VALMAT dont le siège social se situe 205 chemin de Fontanilles, 82710 Bressols, d'un projet d'exploitation d'une unité de transit de déchets amiantés et d'extension du site sur le territoire de la commune de Bressols (82) ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même Code.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Il est procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'une unité de transit de déchets amiantés et d'extension du site, présentée par la SARL VALMAT, sur le territoire de la commune de BRESSOLS (82).

La PPVE est ouverte durant trente jours consécutifs, du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Publicité

Un avis annonçant cette participation du public sera affiché, quinze jours au moins avant la date d'ouverture, soit avant le 22 octobre 2022, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de Bressols, Montbartier et Labastide-St-Pierre aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés et transmis à la préfecture – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE).

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins de la préfète de Tarn et Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, à savoir :

- format A2 : 42 cm x 59,4 cm
- caractères : noirs sur fond jaune
- titre : « avis de participation du public » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur

Article 3 : Consultation du dossier par le public

Pendant une durée de la participation, un dossier est mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'État du Tarn-et-Garonne mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend notamment la demande d'autorisation environnementale ainsi que les avis émis par les services consultés.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier en préfecture de Tarn-et-Garonne, Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE) – 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82000 MONTAUBAN. Cette demande est formulée à la mission des politiques environnementales : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Consignation des observations ou proposition du public :

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations éventuelles pourront également être adressées par correspondance postale à Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : Préfecture de Tarn et Garonne – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE) – 2 allée de l'Empereur BP 10779 –82013 MONTAUBAN Cedex.

Article 5 : Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Bressols, Montbartier et Labastide-St-Pierre sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Pour pouvoir être pris en considération, cet avis devra être formulé au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture de la PPVE.

Article 6 : Clôture de la participation

La préfète transmet l'ensemble des observations recueillies au cours de la PPVE ainsi que l'avis des conseils municipaux de Bressols, Montbartier et Labastide-St-Pierre à l'inspection des installations classées dans les quinze jours qui suivent la clôture de la participation. L'inspection établit un rapport, comportant ses propositions sur la demande d'autorisation.

Article 7 : Autorité décisionnaire

La décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne et les maires de Bressols, Montbartier et Labastide-St-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le directeur de la SARL VALMAT.

Fait à Montauban, le 14 OCT. 2022

La préfète,

Pour la préfète,
~~La secrétaire générale~~

Catherine FOURCHEROT